

tie par le présent acte ou pour atteindre pleinement les fins  
 d'icelui: Pourvu toujours, que toutes terres ou propriétés immo-  
 bilières qui seront acquises par la dite corporation en vertu  
 de l'autorité du présent acte, seront possédées par elle sous les  
 5 mêmes restrictions, destinations, provisos et usages que les terres  
 et propriétés immobilières dont elle est actuellement investie,  
 excepté en autant qu'il y est autrement exprès pourvu par le pré-  
 sent acte, en exceptant toujours les hypothèques, droits et privi-  
 lèges réservés en faveur des vendeurs d'icelles ou autres parties,  
 10 par les titres ou instruments transportant telle propriété à la dite  
 corporation, ou appartenant en vertu de la loi à tels vendeurs ou  
 autres parties au temps de l'exécution de tels titres ou instruments,  
 ou à raison d'iceux.

Proviso: les  
 nouvelles pro-  
 priétés auront  
 la même des-  
 tinations que  
 les anciennes.

Exceptions.

III. Et qu'il soit statué, que le présent acte sera un acte public. **Acte public.**